

Avis voté en plénière du 24 mars 2015

Innovations technologiques et performance industrielle globale : l'exemple de l'impression 3D

Déclaration du groupe des professions libérales

La fabrication additive, autrement appelée impression 3D, est une technologie qui connaît un véritable enthousiasme. Si les produits fabriqués aujourd'hui sont essentiellement des maquettes et des prototypes, des produits de consommation à la demande et des pièces industrielles en plastique, une extension du champ des applications est envisagée, entre autres, pour les moules et outils industriels, les pièces industrielles en métal, les prothèses et implants ou encore des tissus biologiques vivants etc. Demain est prévue la fabrication de machines et de véhicules entiers, y compris pour l'exploration spatiale, ou encore d'organes humains fonctionnels. Le champ est vaste et c'est ce que nous rappelle l'avis.

L'utilisation médicale est particulièrement intéressante. La fabrication de prothèses auditives ou dentaires en sont l'exemple le plus connu. L'audition du Professeur Devauchelle, concernant la reconstruction faciale, était à ce titre très instructive. Il a rappelé qu'après avoir permis la création des premiers objets anatomiques, l'impression 3D permet aujourd'hui la chirurgie reconstructrice, non seulement en redonnant un visage mais aussi une véritable identité au patient, avec ses propres expressions, ou encore en redonnant - autre exploit - la sensibilité du toucher, en recréant des cellules, des tissus, voire des organes entiers. Demain, fabriquer la peau sera possible.

Tout cela n'est pas sans risque juridique ! L'impression 3D est un nouvel outil au service des créateurs mais aussi des éventuels contrefacteurs. En permettant de fabriquer et donc de répliquer en trois dimensions tout objet physique existant, l'impression 3D impacte le droit d'auteur, mais également la propriété industrielle que sont les brevets, les dessins et modèles, les marques etc. Le spectre est large. L'impression 3D n'entraînera pas de révolution juridique puisque les titulaires de droits et de titres de propriété intellectuelle bénéficient déjà d'armes légales et jurisprudentielles adéquates pour y répliquer de manière efficiente. En revanche, elle nécessitera des adaptations : il faut repenser ou rénover les exceptions de copies ou d'usages privées, afin d'éviter les erreurs commises dans le passé concernant les domaines musicaux, cinématographiques et audiovisuels.

De façon générale, l'arsenal légal est bien adapté. Mais il faudra préciser ou adapter les conditions de la mise en œuvre de la responsabilité civile et pénale. Les systèmes de prévention et de répression des fraudes devront eux aussi évoluer. Sans oublier d'autres problématiques juridiques nouvelles, en particulier la responsabilité du fabricant ou encore le statut de l'hébergeur.

D'ores et déjà, les perspectives laissent supposer que cette technologie va changer radicalement la donne pour des pans entiers de l'industrie, nous devons, pour être prêt, faire des efforts importants en matière de recherche et développement. Il nous faut être très prudent quant à l'effet globalement positif à attendre pour l'emploi même s'il est évident que des besoins apparaissent en termes de nouvelles compétences. Cette innovation technologique nous rappelle notre insuffisance des formations alors que se fait sentir un besoin en ressources humaines qualifiées pour ces nouveaux métiers. En voulant encourager la culture de l'innovation et adapter la formation permanente aux nouveaux métiers, l'avis plaide en ce sens.

Le groupe des professions libérales l'a voté.